

## ARRETE DU MAIRE

N° : 320-2023      **FERMETURE DU PORT EN CAS D'ALERTE METEOROLOGIQUE**

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311, L1311-2 et L1311-4, L1332-2 et L13332-4 ;

VU les bulletins d'alerte météorologique envoyés par courriel par la Préfecture de Loire-Atlantique en cas de risque de tempêtes ;

CONSIDERANT que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, la sécurité publique et l'information du public par tous les moyens appropriés ;

CONSIDERANT les aléas climatiques sur la côte Atlantique, la sécurité du public et les conséquences sur les ouvrages d'art, notamment le port de Comberge,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : l'arrêté 219-2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** : l'accès à la totalité du port de Comberge (comprenant le port et la jetée) sera temporairement interdit à toutes personnes et à tous véhicules pendant une alerte météorologique émanant de la Préfecture de Loire-Atlantique, de niveau jaune, orange ou rouge, pour les motifs de « vent violent », « vagues-submersion » ou « neige-verglas ».

**ARTICLE 3** : la présente interdiction sera levée à la fin de l'alerte météorologique.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au port de Comberge.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du port de Comberge, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,  
Le 3 novembre 2023.

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN